

Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine

Une voie inclusive et durable vers l'égalité
des sexes en Afrique

Document de travail





Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine

Une voie inclusive et durable vers l'égalité
des sexes en Afrique

Document de travail

Pour commander des exemplaires de *Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine : Une voie inclusive et durable vers l'égalité des sexes en Afrique*, veuillez contacter :

Section des publications et de la gestion des conférences
Commission économique pour l'Afrique
B.P. 3001
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél: +251-11- 544-9900
Télécopie: +251-11-551-4416
Adresse électronique: eca-info@un.org
Web: www.uneca.org

© 2020 Commission économique pour l'Afrique
Addis-Abeba, Éthiopie

Tous droits réservés
Premier tirage : février 2020

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission économique pour l'Afrique aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Conçu et imprimé à Addis-Abeba par le Groupe de la publication et de l'impression de la CEA, certifié ISO 14001:2015. Imprimé sur du papier sans chlore.

Photos de couverture: Shutterstock.com

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	La ZLECA et la prise en compte des questions de genre	2
III.	Faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation économique durable des femmes dans le cadre de la ZLECA : intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA.....	4
	A. Arguments en faveur de l'intégration des questions de genre dans la ZLECA.....	4
	B. Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA	5
IV.	Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes commerçantes et chefs d'entreprise dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine	7
V.	Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de la ZLECA : une approche sectorielle.....	10
	A. Agriculture	10
	B. Industrie manufacturière	12
	C. Services	14
VI.	Conclusions et messages clefs.....	16
	Références.....	17

L'objectif du présent document de travail est d'aider les États membres de l'Union africaine à intégrer les questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) de sorte que les avantages qui en découlent puissent faire progresser l'égalité des sexes dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECA comme voie vers la transformation structurelle et le développement durable en Afrique.

Ce document a été établi par Nadira Bayat, consultante en genre et commerce auprès du Centre africain pour la politique commerciale (CAPC) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), dans le cadre du projet qui, avec le soutien financier de la Commission européenne, vise à approfondir l'intégration commerciale de l'Afrique grâce à la mise en œuvre effective de la ZLECA, afin d'aider à l'intégration économique.

I. Introduction

Le 30 mai 2019, l'Accord portant création de la ZLECA est entré en vigueur. L'Accord ne consacre pas de chapitre spécifique au commerce et à l'égalité des sexes. Cependant, le préambule fait explicitement référence à l'importance de l'égalité des sexes pour le développement du commerce international et de la coopération économique, et l'article 3 e) souligne la promotion de l'égalité des sexes comme un des objectifs généraux de la ZLECA. Bien qu'un certain nombre de dispositions de l'Accord portant création de la ZLECA visent à leur donner plus de moyens de participer à la vie économique et commerciale, les femmes ne bénéficient pas systématiquement des avantages qu'offre la ZLECA. De plus, il conviendra de prendre en compte les différentes conséquences possibles des dispositions de la ZLECA et de faire en sorte que la mise en œuvre de l'Accord ouvre de nouvelles perspectives aux femmes, en particulier aux femmes vulnérables, leur permette de participer davantage à la vie économique dans son ensemble, et les aide à s'intégrer plus pleinement dans les secteurs les mieux rémunérés de l'économie. Mieux comprendre ce qu'il faut pour améliorer les perspectives économiques des femmes dans le cadre de la ZLECA, élément intrinsèque de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, aidera à stimuler le développement durable dans toutes ses dimensions pour atteindre des résultats plus utiles pour tous.

Le présent document de travail a pour objectif d'aider les États membres à intégrer les questions de genre dans leurs stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA. L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les incidences pour les

femmes et les hommes de toute mesure envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Mettre en lumière les enjeux prioritaires à prendre en compte dans le cadre de ce processus peut aider à guider les États membres dans la conception et la mise en œuvre de politiques relatives à l'égalité des sexes et de mesures complémentaires adaptées, de manière à faire progresser l'égalité des sexes dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECA comme voie vers la transformation structurelle et le développement durable en Afrique. Le document est organisé comme suit : la deuxième partie examine en détail la ZLECA et la prise en compte de dispositions relatives à l'égalité des sexes. La troisième partie souligne l'importance de l'intégration des questions de genre dans la ZLECA et explique comment ce processus sera introduit dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA. La quatrième partie examine les possibilités offertes aux femmes en tant que commerçantes, entrepreneures, productrices et salariées dans le cadre de la ZLECA, et aborde les mesures complémentaires et d'accompagnement que les pays africains peuvent adopter pour traiter la question de la facilitation du commerce au sein de la ZLECA. La cinquième partie met en lumière les conséquences possibles de la ZLECA pour les femmes dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, et détermine les mesures sensibles aux différences entre les sexes visant à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans ces secteurs économiques prioritaires. En conclusion, la sixième partie énonce de brefs messages d'orientation à examiner.

II. La ZLECA et la prise en compte des questions de genre

L'Accord portant création de la ZLECA marque une autre étape importante de l'impératif panafricain en faveur d'une intégration économique du continent. Signé par 54 États membres de l'Union africaine¹, l'Accord devrait être, par son nombre de pays participants, le plus grand accord commercial depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En créant un marché de plus de 1,2 milliard de personnes, avec un produit intérieur brut (PIB) cumulé de 2 500 milliards de dollars, la ZLECA a été saluée comme un véritable moteur de changement socioéconomique capable de dynamiser la transformation socioéconomique de l'Afrique par l'industrialisation (note de l'Union africaine aux éditeurs, 2018). Elle engage les pays à supprimer les droits de douane sur 90 % des biens, à libéraliser progressivement le commerce des services et à éliminer tout un ensemble d'obstacles non tarifaires par la création d'un mécanisme spécifique à cet effet. Outre le fort potentiel dont elle dispose pour promouvoir l'emploi, les liens industriels, la diversification économique et la transformation structurelle en Afrique, les commentateurs font valoir que les avantages à long terme devraient inclure un accroissement de plus de 50 % de la part des échanges intra-africains et des gains socioéconomiques de 16 milliards de dollars, les avantages économiques devant être encore plus importants si les réformes commerciales se concrétisent (CEA *et al.*, 2019). L'Accord portant création de la ZLECA va au-delà de la libéralisation des droits de douane et prévoit des protocoles relatifs à l'investissement, à la politique de la concurrence et aux droits de propriété intellectuelle². La phase opérationnelle de la ZLECA a été lancée lors du douzième Sommet extraordinaire de l'Union africaine, consacré à la ZLECA et tenu à Niamey le 7 juillet 2019. Les instruments d'appui visant à faciliter le lancement de la phase opérationnelle comprennent les règles d'origine, le forum de négociation en ligne, le mé-

canisme en ligne de suivi et d'élimination des obstacles non tarifaires, le système de paiement électronique et l'observatoire africain du commerce.

L'Accord ne consacre pas de chapitre spécifique au commerce et à l'égalité des sexes. Le préambule fait cependant explicitement référence à l'importance de l'égalité des sexes pour le développement du commerce international et de la coopération économique. La ZLECA créera de nouvelles opportunités commerciales et entrepreneuriales pour les femmes actives dans l'économie formelle et informelle et dans de nombreux secteurs, notamment les secteurs traditionnellement féminins comme l'agriculture, l'industrie manufacturière et les services. Par d'autres dispositions clefs, notamment sur la facilitation du commerce, la coopération douanière et le transit, les obstacles non tarifaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires, entre autres, la ZLECA peut aider au développement d'opportunités commerciales pour les entreprises appartenant à des femmes et les commerçantes transfrontalières informelles. Les dispositions du protocole relatif aux règles d'origine permettent d'accéder à des matières premières à moindre coût. Les femmes participant aux chaînes de valeurs devraient donc être en mesure de produire des biens et services qui ont un contenu africain important pour ce qui est des matières premières et d'apport de valeur ajoutée, conformément au régime commercial préférentiel de la ZLECA (ONU-Femmes, 2019). Si elles ne visent pas les femmes en tant que telles, ces dispositions peuvent les autonomiser en tant que femmes entrepreneures, commerçantes, productrices et ouvrières et leur permettre de tirer parti des nouvelles possibilités économiques qu'offre l'Accord portant création de la ZLECA.

Considérant que certains pays peuvent avoir besoin d'un temps d'adaptation pour modérer les ef-

1 Au 16 juillet 2019.

2 Les protocoles relatifs aux au commerce des biens, des services, aux règles et aux procédures de règlement des différends ont été traités lors de la première phase de négociation de la ZLECA, les négociations sur l'investissement, les droits de propriété intellectuelle et la politique de la concurrence devant faire partie de la deuxième phase, qui devrait commencer au deuxième semestre 2019 et se terminer d'ici juin 2020 (voir Union africaine, 2019). Pour une explication plus détaillée de la structure de l'Accord portant création de la ZLECA, voir CEA *et al.*, (2019).

fets que la libéralisation pourrait avoir sur certaines industries jeunes et sensibles, la ZLECA permet aux gouvernements de procéder à une libéralisation graduelle et ciblée. Les dispositions relatives aux produits sensibles et aux listes d'exclusion (CEA et Commission de l'Union africaine, 2018)³ laissent les États membres choisir un certain nombre établi de lignes tarifaires à exclure temporairement de la libéralisation des droits de douane, leur permettant ainsi de protéger certains secteurs critiques pour la sécurité alimentaire et employant un grand nombre de femmes. De plus, la libéralisation du commerce des services pourrait aussi avoir un effet positif sur l'emploi des femmes dans la mesure où les pays peuvent donner la priorité dans leurs offres à la libéralisation de services qui créent plus d'emplois pour les femmes. Les cinq secteurs prioritaires retenus pour les négociations du commerce des services dans le cadre de la ZLECA comprennent les services aux entreprises, les communications, la finance, le tourisme et le transport.

La ZLECA dépasse le cadre d'un accord commercial et prend en compte les nouvelles réalités économiques tout en plaçant les intérêts de l'Afrique au premier plan. L'ampleur et l'ambition de cet Ac-

cord historique - qui couvre le commerce des biens et des services, l'investissement, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle - offrent une plateforme pour faciliter la transformation structurelle, la diversification économique et le développement de l'Afrique. En reconnaissant l'importance de l'égalité des sexes par des dispositions précises sur les questions de genre, accompagnées de dispositions dont bénéficient directement les entrepreneures, les productrices et les commerçantes, l'Accord portant création de la ZLECA offre une chance unique au continent de mener des réformes pour répondre aux défis de la croissance économique durable et équitable. Les États membres peuvent maintenant faire avancer l'autonomisation économique des femmes, élément fondamental de l'égalité des sexes, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord. Renforcer les capacités et accroître les choix et les possibilités des femmes dans le cadre de la ZLECA, en particulier des femmes vulnérables, peut assurer qu'elles prennent légitimement la place qui est la leur en tant qu'actrices économiques, capables de jouer un rôle clef dans la promotion de la transformation structurelle en Afrique.

3 Tiré de la décision de la septième Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine ordinaire sur les modalités de la ZLECA concernant la libéralisation des droits de douane : 90 % des lignes tarifaires doivent être classées dans la catégorie non sensible, 7 % dans la catégorie sensible et 3 % dans la catégorie d'exclusion. Les pays en développement devraient libéraliser les produits sensibles sur dix ans, alors que les pays les moins avancés ont 13 ans pour le faire. Si nécessaire, les pays peuvent bénéficier d'une période de transition de cinq ans ou moins avant de libéraliser les produits sensibles.

III. Faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation économique durable des femmes dans le cadre de la ZLECA : intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA

A. Arguments en faveur de l'intégration des questions de genre dans la ZLECA

Objet d'attentes profondes, la ZLECA ne réalisera son potentiel que si les gains de l'expansion de la production et du commerce sont inclusifs et profitent à tous. Dans tout le continent, les filles et les femmes vivent différentes formes de discrimination et figurent de manière disproportionnée parmi les laissées-pour-compte. La prise en compte de l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation économique des femmes pour le développement de l'Afrique a amené les États membres de l'Union africaine à décider de faire de la pleine égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie un objectif prioritaire (objectif 17) en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons (Union africaine, 2015)⁴. L'égalité des sexes est un droit fondamental de la personne et une condition essentielle pour la jouissance par les femmes de divers droits fondamentaux et une voie vers la transformation structurelle et le développement durable de l'Afrique. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 renforce les obligations actuelles des États en matière des droits de l'homme consistant à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes - en particulier l'objectif 5 (atteindre l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), étroitement lié à l'objectif 17 de l'Agenda 2063 - alors que les principes de non-discrimination et d'égalité sont fermement ancrés dans le droit international et régional des droits de l'homme.

En plus de cette valeur intrinsèque, il est désormais bien établi que l'égalité des sexes joue un rôle essentiel dans la réalisation du développement économique et social et l'éradication de la pauvreté (Organisation internationale du Travail (OIT), 2017), les travaux de recherche soulignant également qu'une croissance qui accentue les inégalités entre les sexes n'est pas durable (CEA, 2017). Les femmes constituent la majorité de la population pauvre en Afrique. Selon le Rapport sur le développement humain 2016 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'inégalité des sexes coûte à l'Afrique subsaharienne en moyenne 95 milliards de dollars par an, avec un pic à 105 milliards de dollars en 2014 (soit 6 % du PIB de la région), compromettant ainsi les efforts du continent en faveur d'un développement humain et d'une croissance économique inclusifs (PNUD, 2016). De même, la Banque africaine de développement (BAD) souligne que l'inégalité des sexes limite les progrès en matière de réduction de la pauvreté en Afrique : premièrement, le continent renonce à la croissance potentielle qui aurait pu venir des femmes exclues de la croissance ; deuxièmement, l'accès restreint des femmes aux services de renforcement du capital humain limite la mesure dans laquelle la croissance peut avoir un effet sur leur statut de pauvreté (BAD 2016). Inscrire l'égalité des sexes au programme de croissance de l'Afrique s'impose donc pour atteindre toute une série d'objectifs de développement durable, y compris la réduction de la pauvreté.

Williams (2004, p. 73) établit une relation de réciprocité entre la libéralisation du commerce et l'égalité des sexes, notant que la libéralisation du commerce peut accroître ou diminuer l'inégalité entre

⁴ Voir aussi « Nos aspirations pour l'Afrique que nous voulons » à l'adresse <https://au.int/fr/agenda2063/aspirations> (consulté le 1er octobre 2019).

les sexes, et que cette dernière peut empêcher la libéralisation du commerce d'atteindre les résultats souhaités. Le commerce et les politiques de libéralisation du commerce ne sont pas indifférents à la question de l'égalité des sexes. Tout en offrant de nouveaux emplois aux femmes, la libéralisation du commerce peut accentuer les inégalités existantes entre les sexes - son impact peut être double (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 2016a). Les femmes ont souvent souffert des politiques de libéralisation en raison de préjugés sexistes dans l'éducation et la formation, des inégalités dans la répartition des revenus et des ressources et de l'inégalité d'accès au crédit, à la terre et aux technologies.⁵ La libéralisation du commerce entraîne des changements dans la structure de production d'un pays, certains secteurs se développant (par exemple, la production axée sur l'exportation) et d'autres se contractant (par exemple, la production qui concurrence les importations). Les femmes peuvent gagner en tant que consommatrices si les droits de douane sont réduits sur des produits qui représentent une part importante de leur panier de consommation, mais elles peuvent être pénalisées lorsque leurs produits sont en concurrence avec des produits importés bon marché.

Bien que la libéralisation du commerce offre aux femmes entrepreneures la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés d'exportation et d'accroître leurs revenus, les entreprises qui leur appartiennent sont moins susceptibles d'avoir acquis l'expertise technique et juridique nécessaire et la capacité de commercialiser leurs produits efficacement. En conséquence, les entreprises formelles et axées sur l'accumulation sont plus susceptibles de tirer parti des marchés d'exportation (CNUCED, 2015). Pour ce qui est de l'agriculture, les travaux de recherche montrent que la libéralisation du commerce crée des emplois axés sur l'exportation qui sont généralement réservés aux hommes, tandis que les femmes restent généralement dans l'agriculture de subsistance. Cependant, les agricultrices qui ont réussi à passer d'une agriculture de base ou de subsistance à une agriculture de rente ont vu leurs revenus augmenter (Parlement européen, 2015, CNUCED, 2009). L'adaptation est essentielle

pour tirer parti des avantages de la libéralisation du commerce. Avec l'entrée en vigueur de la ZLECA, les États membres devront être conscients des effets néfastes de la libéralisation du marché de la ZLECA et prendre les mesures nécessaires pour les prévenir ou les atténuer.

La ZLECA offre une occasion sans précédent de réduire les inégalités entre les sexes et de défendre les questions relatives au genre et au commerce qui sont importantes pour le programme de développement du continent, mais les gains qu'en tireront les femmes ne seront pas automatiques. Afin de promouvoir l'objectif de l'égalité des sexes dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECA en tant que levier puissant de croissance économique inclusive et de changement transformateur, un effort concerté des États membres s'impose pour intégrer les questions de genre dans la ZLECA.

B. Intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA

Pour se préparer à relever les défis potentiels et tirer parti des avantages de la ZLECA, les États membres devront élaborer des stratégies nationales de mise en œuvre visant à appuyer la concrétisation effective de l'Accord portant création de la ZLECA. Ces stratégies peuvent fournir une approche cohérente des mesures qui complètent l'Accord⁶. Pour faire en sorte que les gains de la ZLECA aident à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique durable des femmes, les questions de genre doivent être intégrées dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA. Il s'agit d'une démarche qui vise à incorporer pleinement les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de sorte que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. À terme, il s'agit d'atteindre l'égalité entre les sexes (Conseil économique et social 1997). Pour

⁵ Voir CEA, Friedrich-Ebert-Stiftung et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2017.

⁶ Pour une explication plus détaillée des mesures complémentaires permettant de tirer parti de la ZLECA, voir État de l'intégration régionale en Afrique IX (CEA et al., 2019).

que les femmes puissent tirer parti du potentiel transformateur de l'expansion du commerce dans le cadre de la ZLECA, il faut concevoir et mettre en œuvre des politiques commerciales tenant compte des différences entre les sexes, étayées par des mesures complémentaires adaptées au contexte et fondées sur des faits. L'intégration des questions de genre a ainsi été adoptée en tant que stratégie visant à éclairer la formulation des interventions en vue de la réalisation de l'égalité des sexes dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECA.

L'intégration de l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA exige une analyse approfondie des divers rôles que les femmes jouent dans l'économie. Il s'agit notamment d'analyser la dynamique de genre des femmes commerçantes et chefs d'entreprise dans l'économie informelle et formelle. De plus, il faut une connaissance approfondie des différents secteurs dans lesquels les femmes sont nombreuses, y compris les secteurs traditionnellement à forte intensité féminine de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services, et les secteurs non traditionnels de l'industrie et du commerce qui pourraient devenir les principaux moteurs de la croissance. Au cœur de cette analyse se trouve un examen des contraintes spécifiques au genre qui limitent la productivité et la pleine inclusion des femmes, ainsi que l'identification de nouvelles possibilités. L'identification des secteurs d'opportunité et des produits à fort potentiel d'exportation et des chaînes de valeur ayant un impact socioéconomique positif, ainsi que des mesures complémentaires qui peuvent soutenir de nouvelles opportunités économiques pour catalyser l'entrepreneuriat et l'autonomisation des femmes, représentent tous des éléments centraux du processus d'intégration des questions de genre.

Une meilleure compréhension de la façon dont la libéralisation du commerce intra-africain dans le

cadre de la ZLECA pourrait modifier les caractéristiques d'un secteur, avec des implications discrètes pour les femmes, est essentielle pour s'assurer que la ZLECA n'accentue pas les inégalités existantes dans la participation des femmes et des hommes aux activités économiques. Entreprendre une évaluation systématique des différents besoins et préoccupations des femmes et des hommes peut mettre en évidence comment un sexe peut être économiquement ou socialement (ou les deux) désavantagé, et peut éclairer des interventions ciblées qui assurent l'égalité des chances aux hommes et aux femmes dans un marché continental intégré. Les données et statistiques ventilées par sexe devraient constituer un élément essentiel du processus d'intégration des questions de genre. Ces deux éléments sont indispensables pour éclairer les interventions fondées sur des données probantes qui s'attaquent à toute une gamme d'obstacles limitant la capacité des femmes à participer aux débouchés économiques et commerciaux créés dans le cadre de la ZLECA.

Les sections ci-après donnent un aperçu général des principaux problèmes, défis et possibilités qui se présentent aux entreprises dirigées par des femmes dans les secteurs informel et formel, ainsi qu'aux commerçantes transfrontalières informelles et aux femmes actives dans des secteurs traditionnellement à forte intensité féminine. Le fait de mettre l'accent sur les questions prioritaires à examiner peut permettre aux États membres de cerner les possibilités à exploiter et les préoccupations sexospécifiques à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre de politiques commerciales tenant compte des questions de genre, renforcées par des mesures complémentaires adaptées au contexte. Ce faisant, le processus d'intégration de l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA peut traduire la promesse de transformation de la ZLECA en progrès concrets pour les femmes sur le terrain.

IV. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes commerçantes et chefs d'entreprise dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine

La Banque mondiale note que les entreprises dirigées par des femmes ont connu une croissance constante dans le monde entier, contribuant de manière significative aux revenus des ménages et à la croissance des économies nationales. Que ce soit dans le secteur formel ou informel, les femmes entrepreneures sont confrontées à des contraintes de temps et de capital, et à des contraintes physiques et sociales qui freinent la croissance de leurs entreprises (Banque mondiale, 2013). Parmi les obstacles auxquels se heurtent les femmes dans la création d'entreprises prospères axées sur la croissance, on peut citer : l'accès limité au financement, le manque d'accès à la formation commerciale et au développement des compétences dans les domaines techniques, les lacunes en alphabétisation et bases insuffisantes en calcul, le manque d'accès à la terre, à la propriété, à la technologie et aux marchés, la lourdeur et le coût des procédures d'enregistrement des entreprises, et les normes sociales discriminatoires à l'égard des femmes (OIT, 2017). De plus, de nombreuses femmes chefs d'entreprise n'ont pas accès aux réseaux d'affaires et elles doivent assumer des obligations supplémentaires en matière de soins ménagers, ce qui leur impose des contraintes supplémentaires de temps et de revenus.

La mise en œuvre réussie de l'Accord portant création de la ZLECA peut faire progresser l'égalité des sexes en augmentant les possibilités économiques et en renforçant l'esprit d'entreprise des petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes dans le secteur formel et des microentreprises dans le secteur informel, notamment par la hausse de la demande de produits manufacturés. Grâce à la ZLECA, ces entreprises seront mieux placées pour exploiter les destinations régionales d'exportation et utiliser les marchés régionaux comme tremplin pour se développer ultérieurement sur les

marchés mondiaux. Grâce à la création de chaînes de valeur régionales, les grandes industries axées sur l'exportation peuvent trouver des fournisseurs auprès de petites entreprises appartenant à des femmes à travers les frontières (CEA et Commission de l'Union africaine, 2018). Dans la plupart des cas, cependant, les efforts déployés par les entreprises appartenant à des femmes pour entrer dans les chaînes d'approvisionnement, se lancer dans des activités à plus forte valeur ajoutée et étendre leurs activités à de nouveaux marchés sont limités par les certains obstacles auxquels les femmes doivent faire face. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les entreprises dirigées par des femmes dans l'économie informelle sont particulièrement désavantagées par le mauvais état des infrastructures de transport et de stockage liées au commerce, tandis que l'accès aux marchés intérieurs et aux marchés d'exportation pose des problèmes supplémentaires à leurs microentreprises en raison du petit nombre d'activités qu'elles mènent (FAO 2010).

Il convient de noter que l'emploi informel sur le continent est une source d'emploi plus importante pour les femmes que pour les hommes, ce qui a des implications significatives pour l'égalité des sexes. Les femmes exercent diverses activités dans le secteur informel, notamment en tant que commerçantes et microentrepreneures à domicile d'articles manufacturés dans les domaines de l'artisanat, de la savonnerie, de la confection de vêtements, de la transformation de produits alimentaires et de la poterie. Les femmes entrepreneures forment la majorité des travailleurs indépendants et détiennent un tiers de toutes les entreprises en Afrique. Cependant, la majorité d'entre elles dirigent des microentreprises dans le secteur informel, s'engageant dans des activités à faible valeur ajoutée qui génèrent des rendements marginaux

(BAD, 2015). La BAD souligne que ces entreprises exploitées par des femmes sont une source clé de revenus pour de nombreux ménages pauvres. Si elles devenaient des entreprises plus productives, les microentreprises pourraient être un moteur de croissance inclusive. Le commerce transfrontalier informel (CTI) est l'une des principales activités des femmes exerçant une activité indépendante dans le secteur informel, les femmes représentant jusqu'à 70 pour cent du CTI sur le continent. Elles représentent environ 70 % du CTI dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et près de 60 % en Afrique occidentale et centrale (FAO, 2017 ; CNUCED, 2019a). Le secteur du CTI apporte une contribution non négligeable au PIB des économies africaines⁷ et est essentiel pour s'attaquer aux problèmes de création d'emplois, de génération de revenus et de sécurité alimentaire. Les recherches montrent que permettre aux commerçants transfrontaliers de prospérer, de se développer et de s'intégrer progressivement dans l'économie formelle stimulerait le commerce et le secteur privé, soutenant ainsi la croissance et le développement, tout en augmentant les recettes publiques et la capacité de fournir des biens publics qui en découle (CNUCED, 2019a).

Les commerçants transfrontaliers informels, et les femmes en particulier, souffrent de manière disproportionnée des nombreux défis qui empêchent les femmes de tirer pleinement parti du potentiel du CTI. Une étude récente de la CNUCED sur le commerce transfrontalier au Malawi, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie a mis en évidence les cinq principaux problèmes rencontrés par les commerçantes transfrontalières informelles : leur capacité limitée à échanger des biens à plus forte valeur ajoutée, les pots-de-vin et la corruption à la frontière, la capacité limitée de diversifier l'ensemble des biens échangés, l'accès limité aux services financiers et le manque d'informations sur les procédures et réglementations douanières. Parmi les autres obstacles majeurs identifiés, on peut citer le harcèlement et la sécurité des personnes, la confiscation des biens à la frontière, les restrictions au commerce de certains biens et le paiement de frais indus (CNUCED, 2019a). Les obstacles non tarifaires, en particulier, font obsta-

cle aux commerçants transfrontaliers informels et aux petites entreprises. Parmi les obstacles non tarifaires les plus courants signalés sur le continent figurent les procédures douanières et commerciales, les procédures d'immigration, les exigences liées au transport et les barrages routiers (CEA, Commission de l'Union africaine et BAD, 2017). Pour que les commerçants transfrontaliers informels puissent bénéficier d'une réduction des droits et taxes à l'importation, les États membres devront relever les principaux défis auxquels ils sont confrontés, tout en accordant une attention particulière aux vulnérabilités propres à chaque sexe. Avec ses dispositions sur l'élimination des obstacles non tarifaires, la coopération douanière, le transit et la facilitation du commerce, la ZLECA peut aider à relever certains des principaux défis auxquels sont confrontées les femmes commerçantes transfrontalières et les entreprises appartenant à des femmes dans le secteur formel et informel. La facilitation du commerce traite des obstacles non tarifaires qui peuvent peser encore plus lourdement sur les entreprises que les droits de douane traditionnels. Il peut s'agir notamment de moderniser les procédures aux frontières, d'améliorer la transparence et la prévisibilité et d'éliminer les lourdeurs de la procédure, tout en veillant à ce que le commerce soit conforme aux objectifs légitimes de politique publique, tels que le bien-être des consommateurs, les normes de santé et de sécurité et la viabilité environnementale (CEA et autres, 2019).

Le mécanisme en ligne des obstacles non tarifaires la ZLECA, récemment lancé, favorise l'inclusion, en particulier des entreprises appartenant à des femmes et des petits commerçants, en donnant aux entrepreneurs et aux commerçants la possibilité de faire entendre leur voix pour obtenir l'élimination de certains obstacles commerciaux. Ce mécanisme permet de signaler les obstacles aux activités quotidiennes sur un site Web consacré aux obstacles non tarifaires, de soumettre des plaintes au moyen d'un service de messages courts hors ligne, et de recevoir des informations actualisées sur les processus de résolution des obstacles non tarifaires (CNUCED, 2019b ; voir aussi le mécanisme en ligne des obstacles non tarifaires de la ZLECA, disponible à l'adresse <https://tradebarriers.africa/home>).

⁷ Le commerce transfrontalier informel est estimé à 17,6 milliards de dollars par an, soit 30 à 40 % du commerce régional total de la SADC et 20 % et 75 % du PIB respectivement du Nigéria et du Bénin (CNUCED et PNUD, 2008).

En outre, la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce tenant compte des questions de genre et visant à simplifier et à harmoniser les procédures douanières et frontalières, ainsi que des processus d'importation et d'exportation, devrait permettre de faire en sorte que les femmes commerçantes et entrepreneures transfrontalières aient un accès égal aux possibilités économiques offertes par la ZLECA. La mise en place d'un régime commercial continental simplifié pourrait aider davantage les petits négociants et les négociants informels à tirer profit de la ZLECA en leur fournissant des documents douaniers simplifiés, une liste commune de produits pouvant bénéficier du statut de marchandises en franchise de droits et une assistance pour l'accomplissement des procédures douanières (CEA, Friedrich-Ebert-Stiftung et Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 2017). Inspiré des régimes commerciaux simplifiés de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), un régime commercial continental simplifié pourrait faire entrer les petits opérateurs dans le système commercial formel. L'inclusion, en particulier des femmes commerçantes du secteur informel, dans des accords commerciaux plus formels devrait favoriser leur participation aux nouvelles possibilités d'exportation créées par la ZLECA, et contribuer à libérer l'important potentiel entrepreneurial de ce groupe vulnérable.

La capacité des entreprises dirigées par des femmes d'entrer dans les chaînes de valeur régionales, d'accéder à des activités à plus forte valeur ajoutée et de tirer parti de nouveaux marchés dans le cadre de la ZLECA dépend, dans une large mesure, de l'autonomisation des femmes entrepreneures. Reconnaissant que les profils des commerçants et des entreprises dirigées par des femmes dans les secteurs informel et formel sont divers, les politiques et programmes ciblés devraient tenir compte des contraintes spécifiques au genre et répondre aux besoins prioritaires des différents groupes. Pour que les commerçantes et les entrepreneures, y

compris les microentrepreneures, puissent participer efficacement à l'expansion du commerce intra-africain, il est nécessaire de s'appuyer sur les interventions actuelles, en vue de définir de nouvelles approches, pour faire en sorte que les femmes et les hommes bénéficient également de la mise en place de la ZLECA. Des mesures complémentaires à l'appui de cet objectif peuvent inclure :

- a) Accès au financement et au fonds de roulement ;
- b) Facilitation des liens et information sur les marchés ;
- c) Mentorat, possibilités de réseau d'acheteurs et d'affaires ;
- d) Appui ciblé aux stratégies visant à connecter les entreprises dirigées par des femmes aux chaînes de valeur régionales et à leur permettre d'y être compétitives ;
- e) Appui à l'inclusion de la formation aux compétences numériques à mesure que de plus en plus d'activités de la chaîne de valeur régionale passent au numérique ;
- f) Renforcement des capacités et formation spécialisée sur le respect des exigences locales en matière de contenu et de règles d'origine et d'autres réglementations, y compris le respect des mesures de certificats d'origine, des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres exigences techniques, comme l'emballage, l'étiquetage et la certification de produits qui répondent aux normes commerciales de la ZLECA ;
- g) Formation spécialisée en finance, en affaires et en gestion financière, particulièrement pour les microentrepreneures ;
- h) Politiques et programmes de marchés publics tenant compte des questions de genre à l'intention des entreprises appartenant à des femmes ;
- i) Services de garde d'enfants (ITC, 2015⁸ ; OIT, 2016, et Commission économique pour l'Europe, 2018⁹).

8 Les femmes microentrepreneures citent souvent la garde d'enfants et les responsabilités familiales comme l'une des principales raisons pour lesquelles elles ne gèrent pas des entreprises plus rentables ou ne participent pas aux formations (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), 2019, p. 50 et 51).

9 La Commission économique pour l'Europe (2018) met en évidence les domaines prioritaires suivants dans le cadre du renforcement des capacités des femmes entrepreneures : procédures d'exportation et d'importation, élaboration de plans de développement des exportations, gestion logistique, élaboration de stratégies de commercialisation internationales et réalisation d'études de marché à l'exportation.

V. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans le cadre de la ZLECA : une approche sectorielle

A. Agriculture

L'agriculture constitue l'ossature de l'économie africaine, employant environ 70 % de la population. Ce secteur reste la première source d'emploi pour les femmes africaines, qui produisent la majorité des denrées alimentaires du continent (BAD, 2015). L'augmentation du commerce intra-africain de produits agricoles et alimentaires dans le cadre de la ZLECA devrait se situer entre 20 % (9,5 milliards de dollars) et 30 % (17 milliards de dollars), selon le degré de libéralisation, en 2040, par rapport à une situation sans ZLECA. Le secteur agricole - qui comprend le sucre, les légumes, les fruits, les noix, les boissons, le tabac, la viande et les produits laitiers - devrait connaître la plus forte expansion commerciale (CEA, 2018). La ZLECA peut créer des opportunités pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur agricole en élargissant les marchés d'exportation et en offrant aux femmes des possibilités de s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales agricoles, la transformation de produits agricoles à valeur ajoutée et d'autres activités en amont et en aval dans les secteurs pertinents.

Si la libéralisation du commerce n'a pas d'effets positifs ou négatifs évidents sur les femmes dans l'agriculture (CNUCED, 2016b), ses effets peuvent avoir un impact disproportionné sur elles. Les femmes participent à la production de cultures de rente (d'exportation) et de subsistance, mais s'occupent principalement de la production alimentaire pour les ménages dans plusieurs régions - jusqu'à 80 % dans certaines régions d'Afrique (CEA, Friedrich-Ebert-Stiftung et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2017). La libéralisation de l'agriculture a souvent pour effet d'accroître la production de cultures d'exportation, tout en augmentant les importations de produits alimentaires bon marché qui concurrencent les produits agricoles et en réduisent le prix intérieur

(CNUCED et PNUD, 2008). En raison de la libéralisation du commerce, les agriculteurs ont été forcés de développer et d'introduire des améliorations technologiques dans les techniques agricoles afin de concurrencer les produits importés et sur les marchés internationaux. L'expansion du commerce est étroitement liée à une tendance à la commercialisation et à la diversification de l'agriculture, ce qui implique une réorientation de l'agriculture des cultures de base de faible valeur vers des produits de plus grande valeur. Pour ce qui est des cultures commerciales d'exportation traditionnelles, la commercialisation et la diversification peuvent être liées à une évolution vers des produits de meilleure qualité, qui ont généralement favorisé les agriculteurs de sexe masculin au détriment des petites productrices. Ces tendances ont des effets perceptibles sur l'égalité des sexes (CNUCED, 2016b).

Women Watch souligne que les femmes, qui constituent la majorité des petits producteurs de denrées alimentaires, risquent d'être évincées par les opérations axées sur l'exportation. Les agricultrices ont tendance à être désavantagées par la libéralisation du commerce agricole en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'accès limité au financement, aux intrants agricoles et aux terres et le manque de connaissances et de réseaux en marketing (Women Watch, 2011). De plus, les faibles niveaux d'alphabétisation, l'accès limité à la technologie et aux machines, le travail domestique non rémunéré, les contraintes liées au commerce et les difficultés d'accès au marché liées aux normes phytosanitaires et autres obstacles techniques au commerce, réduisent davantage la productivité des femmes dans le secteur agricole (CEA et BAD, 2015 ; FAO, 2011). L'adoption d'une approche globale dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECA, qui ouvrirait l'accès aux ressources productives - telles que le financement, les possibilités d'accès aux marchés, la terre, la technologie et d'autres actifs - pourrait accroître les rendements

des petites agricultrices et faciliter leur transition d'une agriculture de subsistance à des cultures à plus forte valeur ajoutée destinées à l'exportation. Une telle approche pourrait également aider ces agricultrices à tirer parti de l'expansion des marchés d'exportation.

La plupart des économies africaines dépendent encore de l'exportation de matières premières agricoles, souvent associée à de faibles rendements et à une vulnérabilité aux fluctuations des prix mondiaux. Pour promouvoir une transformation structurelle réussie avec un revenu accru pour les travailleurs agricoles, il faut ajouter de la valeur aux matières premières (OIT, 2017). La création d'un marché unique dans le cadre de la ZLECA permettra de réaliser d'importantes économies d'échelle pour soutenir l'expansion de l'agro-industrie - un secteur qui offre un potentiel énorme pour apporter de la valeur ajoutée aux produits agricoles et accroître les possibilités d'emploi rural. Les petits producteurs agricoles peuvent bénéficier de l'ouverture de nouveaux marchés pour vendre aux agro-industries africaines. Pour que les femmes puissent tirer parti des nouvelles opportunités, des mesures doivent être mises en place pour soutenir le développement des chaînes de valeur agricoles et renforcer la participation des femmes dans ces chaînes de valeur. Il convient de noter que la demande nationale et internationale d'aliments spécialisés offre aux femmes la possibilité d'accéder à des emplois d'agro-emballage et de transformation et de participer à des chaînes de valeur intégrées pour fournir des produits frais et du bétail (CEA, Friedrich-Ebert-Stiftung et Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 2017). Des interventions de formation et de développement des compétences doivent être envisagées parallèlement à la création de nouvelles opportunités dans le secteur agricole. À cet égard, la CNUCED (2017a) a montré que si les agro-industries pouvaient créer de nouvelles possibilités d'emploi avec des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail que l'agriculture traditionnelle, les travailleuses de l'agroalimentaire étaient généralement affectées à des tâches à forte intensité de main-d'œuvre comme l'emballage, avec des possibilités limitées de développement des qualifications.

L'intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA

fournit un outil utile pour comprendre l'effet potentiel de la libéralisation du commerce dans le secteur agricole. De plus, elle offre l'occasion de s'attaquer aux inégalités existantes entre les sexes dans la conception des politiques agricoles visant à améliorer la production agricole, l'agro-industrie et le développement de la chaîne de valeur. Des dispositions relatives aux listes de produits sensibles et aux listes d'exclusion pour garantir la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire pourraient servir d'instrument de politique. Toutefois, ces dispositions devraient être examinées parallèlement aux politiques et aux mesures complémentaires proactives visant à promouvoir un commerce agricole qui tienne compte des questions de genre dans le cadre de la ZLECA. Les mesures complémentaires à examiner peuvent inclure :

- a) Accès prioritaire des femmes dans leurs rôles d'agricultrices, d'entrepreneures et d'ouvrières, à l'information commerciale, au financement rural et agricole, à l'accès à la terre et à un régime foncier sûr ;
- b) Amélioration de l'accès aux connaissances, aux intrants agricoles et aux marchés ;
- c) Identification des produits, cultures et autres secteurs d'exportation prioritaires pour l'autonomisation des femmes ;
- d) Identification des possibilités économiques, en particulier pour les petites agricultrices, dans certaines chaînes de valeur agrorégionales, l'agro-industrie durable, les groupements et les corridors agricoles ;
- e) Liens avec les réseaux de distribution d'intrants et soutien aux coopératives féminines et aux organisations de producteurs pour favoriser la capacité de production et l'accès aux marchés, en particulier pour les petites exploitantes agricoles ;
- f) Formation aux compétences et à l'expertise en commercialisation sur les normes de produits, l'étiquetage et les exigences de certification, afin d'aider les agricultrices à se conformer aux normes techniques de la ZLECA pour les produits agricoles ;
- g) Accès à des installations de commercialisation et d'entreposage pour les biens produits par des femmes. Une attention particulière doit être accordée aux questions de localisation et de transport, qui peuvent poser des problèmes d'accès supplémen-

taires pour les femmes dans les zones rurales isolées ;

- h) Accès aux services de vulgarisation agricole, en particulier à la formation et à l'information sur les technologies permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre, ainsi qu'aux programmes de formation aux activités à forte intensité de capital dans l'agriculture commerciale et autres interventions qui stimulent les activités productives à valeur ajoutée dans le secteur agricole (CEA et BAD, 2015 ; CEA, Friedrich-Ebert-Stiftung et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2017).

B. Industrie manufacturière

L'industrialisation est un puissant moteur de transformation économique et sociale. Pour progresser, les économies du continent doivent entreprendre une transformation structurelle systématique, passant d'économies fondées sur les ressources naturelles à des économies plus diversifiées, en particulier en augmentant les parts de l'industrie manufacturière et des agro-industries dans l'investissement, la production et le commerce nationaux (CEA *et al.*, 2018). La ZLECA offre un potentiel important pour catalyser la transformation structurelle de l'Afrique dans la mesure où elle vise à stimuler l'industrialisation, la diversification économique et l'emploi. Avec l'entrée en vigueur de la ZLECA, le commerce intra-africain de produits industriels devrait augmenter de 25 % (36 milliards de dollars) à 30 % (44 milliards de dollars), selon le degré de libéralisation, en 2040, par rapport à une situation sans ZLECA. La mise en œuvre réussie de la ZLECA entraînera une augmentation de la demande de biens manufacturés des petites et moyennes entreprises. Les secteurs industriels - textile, habillement, cuir, bois et papier, véhicules et matériel de transport, électronique et métaux - devraient être les plus grands bénéficiaires de la réforme liée à la ZLECA, pour ce qui est de l'expansion du commerce (CEA, 2018).

Malgré leur forte contribution socioéconomique aux économies africaines, les femmes ne représentent que 38 % de la main-d'œuvre manufacturière en Afrique (Yong 2017). En tant que salariées, les femmes sont concentrées dans quelques in-

dustries à forte intensité de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier, notamment l'habillement, le textile, les jouets et l'électronique, tandis que leur part de l'emploi dans des secteurs comme la chimie, les produits du bois et les industries métallurgiques est beaucoup plus faible. Selon la CNUCED (2015), ce type de ségrégation de genre ou d'engorgement de quelques secteurs contribue à maintenir les salaires des femmes à un bas niveau. Au fil des ans, les zones franches industrielles ont joué un rôle clé dans l'amélioration de la compétitivité à l'exportation de nombreux pays en développement, les femmes constituant la majorité des travailleurs employés dans ces zones, allant de 50 à 90 % dans certains cas (Avsar et Linnoci, 2017). Bien que ces zones aient contribué à l'intégration des femmes dans le secteur formel et à la réduction de l'écart salarial entre les sexes, un certain nombre de facteurs, dont le regroupement des femmes dans des emplois peu qualifiés et mal rémunérés, ont jeté le doute sur les avantages des zones franches industrielles pour le bien-être des femmes (Tran-Nguyen, 2004). Une étude de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) (2019) a noté que le développement industriel pouvait réduire les inégalités entre les sexes lorsqu'il contribuait à la création d'emplois de qualité dans des secteurs qui pouvaient auparavant exclure les femmes. Le développement industriel peut également renforcer les inégalités entre les sexes lorsque l'expansion industrielle repose sur l'augmentation du nombre d'emplois pour les femmes, tout en maintenant une ségrégation sectorielle fondée sur le sexe et de larges écarts salariaux entre les sexes.

L'association des travailleuses à des tâches et des industries spécifiques peut être attribuée à un certain nombre de facteurs, notamment le statut social et économique inférieur des femmes et la persistance des stéréotypes sexistes (ONUDI, 2019). Sur la base d'une étude réalisée en 2019, l'OIT a constaté qu'au Myanmar, les normes culturelles empêchaient les femmes d'accéder à de futurs emplois plus qualifiés, souvent jugés réservés aux hommes. Dans son rapport, elle a noté la tendance à l'automatisation et à l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans l'industrie mondiale de l'habillement, et souligné l'importance de mesures proactives, qui fournissent aux femmes les connaissances et les compétences requises (OIT,

2019). Lorsqu'elle a examiné dans quelle mesure les travailleuses étaient plus susceptibles d'être touchées par les pertes d'emplois dans les processus de production manufacturière en raison d'un recours accru à l'automatisation robotisée, l'ONUDI a conclu que les effets sur les questions de genre résulteraient des différences dans l'ensemble des compétences que possèdent les femmes et les hommes, et de la rigidité des normes définissant quelles professions conviennent aux femmes ou aux hommes - qui sont toutes propres au pays et au contexte. Les compétences et la formation sont cruciales pour résoudre les différences entre les sexes en matière de compétences techniques, qui sont la cause principale de la ségrégation professionnelle et des écarts salariaux persistants entre les sexes. En plus de l'enseignement technique, il est essentiel que les femmes reçoivent une formation en cours d'emploi pour se diversifier dans les secteurs industriels et les professions dont elles ont pu être exclues auparavant. Cette formation permettrait aux femmes de participer sur un pied d'égalité avec les hommes aux promotions à des emplois de haute technologie dans différents secteurs industriels (ONUDI, 2019).

Le développement du secteur manufacturier offre des possibilités inégalées d'absorber un grand nombre de femmes, tant comme travailleuses que comme entrepreneures. À mesure que les pays africains développent leur base manufacturière et se tournent vers la production de biens à plus forte valeur ajoutée, une attention particulière doit être accordée à la promotion de l'emploi manufacturier des femmes dans le cadre de ce processus. Les pays devraient s'éloigner des stratégies industrielles dans lesquelles les femmes sont utilisées comme source d'avantages en termes de coûts pour soutenir des stratégies plus équitables qui élargissent les possibilités économiques des femmes comme partie intégrante du processus d'industrialisation d'un pays (ONUDI, 2019). Des interventions sexospécifiques sont nécessaires pour faire en sorte que les femmes reçoivent les mêmes avantages que les hommes et que la création d'emplois ne s'accompagne pas de nouveaux modèles d'inégalité et de vulnérabilité, notamment de mauvaises conditions de travail et de salaires. La promotion d'emplois décents pour les femmes est d'une importance vitale - un impératif qui est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'intégration des travailleuses dans les industries nouvelles et en expansion, en particulier dans les industries manufacturières axées sur l'exportation, qui sont susceptibles de devenir des moteurs de croissance importants, peut se traduire par des avantages directs pour les femmes. Grâce à des travaux de recherche, la CNUCED (2014) a constaté que la production de produits alimentaires différenciés, à forte valeur ajoutée et transformés pouvait offrir des possibilités d'emploi formel à des femmes relativement peu qualifiées, tandis que la création de liens en amont et en aval avec les industries existantes et le développement de groupements industriels pouvaient créer un nouveau dynamisme dans le secteur manufacturier. Pour créer plus d'emplois salariés dans le secteur manufacturier, il est nécessaire de promouvoir les industries ayant un avantage comparatif potentiel. S'attaquer aux obstacles institutionnels auxquels sont confrontées les travailleuses leur permettrait d'accéder à des emplois à valeur ajoutée et plus productifs dans divers secteurs. Compte tenu de l'engagement actif des femmes tout au long de la chaîne de valeur de la mode, la BAD a identifié ce secteur comme un secteur à fort potentiel pour l'autonomisation économique des femmes dans les zones rurales et urbaines. La BAD a estimé que jusqu'à 600 % de la valeur pourrait être créée tout au long de la chaîne de valeur du coton : de la production à la filature et au tordage en fil, au tissage et au tricotage en tissu, en passant par la teinture, l'impression et la conception (BAD, 2018).

La réalisation de la promesse de la ZLECA pour les femmes dans l'industrie manufacturière exige un abandon concerté de la nature précaire des emplois des femmes dans ce secteur, par la mise en œuvre d'interventions qui vont au-delà de la politique industrielle. Il s'agit notamment de l'accès des femmes à la formation en cours d'emploi, au perfectionnement, aux technologies de l'information et des communications, à l'enseignement technique et au développement des compétences. Les politiques éducatives et la formation visant à remédier aux pénuries de compétences dans les disciplines scientifiques, technologiques, techniques et mathématiques, en particulier pour les femmes et les filles, devraient être encouragées. Les mesures complémentaires suivantes pourraient être envisagées dans le cadre de l'intégration d'une perspective de genre pour promouvoir l'emploi

des femmes dans l'industrie manufacturière dans le cadre de la ZLECA :

- a) Soutenir la participation des femmes dans les grappes industrielles et les chaînes de valeur du secteur manufacturier qui offrent de nouvelles possibilités d'exportation et d'emploi ;
- b) Mettre en œuvre de programmes spéciaux pour la promotion des secteurs dans lesquels la part des femmes dans la main-d'œuvre est très élevée ;
- c) Création de parcs industriels pour soutenir les entreprises féminines ;
- d) Promouvoir la participation des femmes aux professions traditionnellement masculines et aux programmes de formation à des activités plus qualifiées ;
- e) Encourager la mobilité horizontale et verticale des hommes et des femmes, en particulier dans les zones franches d'exportation, pour limiter la ségrégation des femmes dans les activités manufacturières peu qualifiées (ONUDI, 2019 ; Avsar et Lino-ci, 2017 ; CNUCED 2015 et 2016a).

C. Services

En tant que moteur clef de la croissance économique, le secteur des services peut contribuer à des résultats significatifs en matière d'égalité des sexes dans les économies africaines. Grâce à la libéralisation progressive des services, les fournisseurs de services au sein de la ZLECA auront accès aux marchés de tous les pays africains, à des conditions non moins favorables que les fournisseurs nationaux (CEA et Commission de l'Union africaine, 2018). Le Protocole de la ZLECA sur les services prévoit des négociations en cours pour ouvrir des secteurs de services désignés afin de permettre un accès au marché et un traitement similaire à celui des prestataires de services locaux, dans les différents modes de fourniture, y compris la « présence commerciale » d'autres pays africains. Ce faisant, les États membres de la ZLECA échangeront des offres qui permettront à leurs investisseurs d'avoir un meilleur accès à leurs secteurs respectifs. Les négociations sur le commerce des services se dérouleront sur la base d'une libéralisation progressive

qui combinera, d'une part, l'inscription d'engagements spécifiques de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC et, d'autre part, la coopération réglementaire selon une approche mixte (Commission de l'Union africaine, Département du Commerce et de l'Industrie, 2018). Les cinq secteurs prioritaires retenus pour les négociations du commerce des services dans le cadre de la ZLECA incluent les services aux entreprises, les communications, la finance, le tourisme et le transport.

Le secteur des services représente la plus grande part de l'économie dans la plupart des pays africains, soit environ 60 % du PIB du continent en 2014 (CEA et Commission de l'Union africaine, 2018). Bien que l'agriculture reste la principale source d'emploi des femmes en Afrique¹⁰, le secteur des services emploie le plus grand nombre de femmes dans le monde (OIT, 2016). En tant que moteur clef de la croissance économique, ce secteur peut soutenir la réalisation de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la ZLECA. Bien que la libéralisation du commerce des services ait le potentiel de créer davantage d'emplois et de possibilités de revenus pour les femmes, elle n'entraîne pas automatiquement une amélioration des résultats pour les femmes. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des effets de la libéralisation du commerce des services, notamment l'ampleur des coûts d'ajustement à court terme et les moyens disponibles pour y faire face. Selon Women Watch (2011), ces coûts découlent de la pénétration des importations tant dans le secteur des services que dans le secteur manufacturier, ce qui peut générer du chômage et la sous-utilisation des facteurs de production dans les secteurs en déclin où les femmes peuvent être employées. De plus, l'expansion progressive de nouvelles activités concurrentielles peut ne pas offrir de possibilités d'emploi immédiates, en particulier pour les femmes.

Il convient de noter le type d'emplois dans le secteur des services que les femmes ont occupés au cours du processus d'intégration. Un rapport de la CNUCED sur les liens entre commerce et égalité des sexes dans la région du COMESA passe en revue les possibilités et les défis associés à l'externalisation des services et à l'industrie du tourisme axées sur les technologies de l'information et de la

10 Hors Afrique du Nord.

communication, qui ont été considérées comme prioritaires par le COMESA en raison de leur contribution potentielle à la croissance économique et au développement. Malgré les possibilités qu'offre le tourisme pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et l'égalité des sexes, les travailleuses dans le secteur du tourisme dans la région sont souvent concentrées dans des emplois peu qualifiés, les hommes étant plus susceptibles d'occuper des emplois mieux rémunérés. Lorsqu'elle a examiné dans quelle mesure la libéralisation des services de technologie de l'information et de la communication avait profité aux femmes, la CNUCED a conclu, dans son rapport, qu'il fallait examiner le commerce des services axés sur les technologies de l'information et de la communication pour déterminer dans quelle mesure il pouvait offrir aux femmes instruites et hautement qualifiées de nouvelles possibilités de participer à l'économie mondiale, et s'il pouvait faire apparaître des tendances de partialité ou des inégalités qui pourraient empêcher les femmes de tirer parti des possibilités par rapport aux hommes (CNUCED 2017b).

La libéralisation du commerce des services a le potentiel de créer davantage d'emplois et de possibilités de revenus pour les femmes, mais elle pourrait également créer des risques si les perspectives de genre ne sont pas intégrées dans les listes d'engagements spécifiques pour le commerce des services. Alors que les États membres de l'Union africaine entament des négociations en vue d'ouvrir le commerce des services, il convient d'accorder toute l'attention voulue à la promotion de l'emploi productif et d'emplois décents pour les femmes dans le commerce des services. Pour que les femmes puissent bénéficier d'emplois de services plus qualifiés dans les cinq secteurs prioritaires identifiés, il faut formuler des cadres réglementaires et politiques tenant compte des questions de genre, soutenus par des mesures complémentaires. Il peut s'agir notamment de fournir un accès aux services financiers et à la technologie, aux réseaux d'entreprises, ainsi qu'au développement des compétences pratiques et à d'autres programmes de formation axés sur la demande.

VI. Conclusions et messages clefs

L'intégration des questions de genre dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA est une stratégie clé pour faire progresser l'objectif de l'égalité des sexes dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECA. Une approche systématique de la promotion de résultats en matière de genre dans la conception des stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA peut promouvoir l'autonomisation des femmes en tant qu'entrepreneures, commerçantes, productrices et travailleuses, faisant ainsi de la promesse de transformation de la ZLECA un progrès durable pour les femmes africaines, et orientant la trajectoire de développement des pays africains dans une direction plus inclusive et durable.

Les messages politiques clefs suivants sont proposés pour examen dans le cadre de ce processus :

- a) L'intégration de l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECA exige une analyse approfondie des divers rôles que les femmes jouent dans l'économie. Il s'agit notamment d'analyser la dynamique de genre des femmes commerçantes et chefs d'entreprise dans l'économie informelle et formelle. Elle exige également une compréhension globale des différents secteurs dans lesquels les femmes sont nombreuses, y compris les secteurs traditionnels à forte intensité féminine de l'agriculture, de la manufacture et des services, ainsi que les secteurs industriels et commerciaux non traditionnels susceptibles de devenir les principaux moteurs de croissance. L'identification des secteurs et des produits à fort potentiel d'exportation et des chaînes de valeur ayant un
- impact socioéconomique positif, ainsi que des mesures complémentaires qui peuvent soutenir de nouvelles opportunités économiques pour catalyser l'entrepreneuriat et l'autonomisation des femmes, est un élément central du processus d'intégration des questions de genre.
- b) Reconnaissant que les profils des commerçants et des entreprises dirigées par des femmes dans les secteurs informel et formel sont divers, les politiques et programmes ciblés, fondés sur les faits, devraient tenir compte des besoins prioritaires des différents groupes et y répondre.
- c) Des données et statistiques ventilées par sexe sont essentielles pour éclairer les interventions fondées sur des données probantes qui s'attaquent à toute une gamme d'obstacles limitant la capacité des femmes à participer aux débouchés économiques et commerciaux créés dans le cadre de la ZLECA.
- d) Pour que les femmes puissent tirer pleinement parti de l'Accord de libre-échange ZLECA, elles doivent s'adapter. Veiller à ce que les femmes aient accès aux technologies de l'information et de la communication, à l'enseignement technique et au développement des compétences et à la formation peut améliorer les résultats en matière d'emploi et leur permettre d'accéder à de nouveaux emplois de grande valeur, tant dans les secteurs traditionnels de l'économie féminine que dans d'autres secteurs qui peuvent devenir des moteurs de croissance importants, avec la possibilité de créer des emplois féminins.

Références

Banque africaine de développement (2015). Indice de l'égalité des genres. Côte d'Ivoire.

_____ (2016). Rapport sur le développement en Afrique 2015 – Croissance, pauvreté et inégalités : lever les obstacles au développement durable. Côte d'Ivoire.

_____ (2018). *Textile and clothing industries can drive Africa's industrialization, benefit women*. 22 août. www.afdb.org/en/news-and-events/textile-and-clothing-industries-can-drive-africas-industrialization-benefit-women-18427/ (consulté le 1er octobre 2019).

Union africaine (2015). Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Addis-Abeba.

_____ (n.d.). Nos aspirations pour l'Afrique que nous voulons. <https://au.int/fr/agenda2063/aspirations> (consulté le 1er octobre 2019).

_____ (2019). *Report on the African Continental Free Trade Area (AfCFTA) by H.E. Mahamadou Issoufou, President of the Republic of the Niger and Leader*. www.tralac.org/documents/resources/african-union/2830-report-on-the-afcfta-by-mahamadou-issoufou-with-annexes-february-2019/file.html (consulté le 1er octobre 2019).

Union africaine et CEA (2018). *Joint press release: African Union Ministers of Trade conclusively reach Consensus on all outstanding issues on AfCFTA modalities for tariff liberalization*. www.mcci.org/media/188845/press-release-the-seventh-meeting-of-the-african-union-ministers-of-trade-amot.pdf (consulté le 1er octobre 2019).

Commission de l'Union africaine, Département du Commerce et de l'Industrie (2018). *Report to the Specialised Technical Committee on Trade, Industry and Minerals on the African Continental Free Trade Area from May 2016 to December 2018*. www.tralac.org/documents/resources/african-union/2648-progress-report-on-the-afcfta-may-2016-de-

[cember-2018/file.html](http://www.tralac.org/documents/resources/african-union/2648-progress-report-on-the-afcfta-may-2016-de-cember-2018/file.html) (consulté le 1er octobre 2019).

Aydiner Avsar, Nursel, et Linoci, Mariangela (2017). *Exploring the Trade and Gender Nexus: The Case of Manufacturing in COMESA Countries*. Centre international de commerce et de développement durable. Bridges Africa. 6(4).

Conseil économique et social (1997). Résolution 1997/2 : conclusions adoptées, 18 juillet 1997 ; and "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies." (E/1997/66). <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N97/133/66/pdf/N9713366.pdf?OpenElement>.

CEA (2017). *Promoting gender equality and the empowerment of women and girls. Africa Regional Forum on Sustainable Development Background paper on the subtheme: (E/ECA/ARFSD/3/5)*.

_____ (2018). Évaluation empirique des modalités concernant les marchandises de la Zone de libre-échange continentale africaine. Addis-Abeba.

CEA et BAD (2015). *Women and Agriculture: The Untapped Opportunity in the Wave of Transformation*. www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/DakAgri2015/Women_and_Agriculture_The_Untapped_Opportunity_in_the_Wave_of_Transformation.pdf (consulté le premier octobre 2019).

CEA et Commission de l'Union africaine (2018). *African Continental Free Trade Area Questions and Answers*. Addis-Abeba.

CEA, Commission de l'Union africaine et BAD (2017). État de l'intégration régionale en Afrique VIII : Vers la réalisation de la Zone de libre-échange continentale. Addis-Abeba.

CEA, bureau de la Friedrich-Ebert Stiftung à Genève, and Office of the Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2017). *The*

Continental Free Trade Area (CFTA) in Africa – A Human Rights Perspective. www.ohchr.org/Documents/Issues/Globalization/TheCFTA_A_HR_ImpactAssessment.pdf (consulté le premier octobre 2019).

CEA et autres (2018). *Third Industrial Development Decade for Africa: enhanced and innovative global partnerships key to a successful African Continental Free Trade Area*, Addis Abeba.

CEA et autres (2019). État de l'intégration régionale en Afrique IX. Addis-Abeba.

Commission économique pour l'Europe, Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (2018). *White Paper on Women in Trade Facilitation*. ECE/TRADE/C/CEFACT/2018/10. Conseil économique et social.

Parlement européen, Direction générale des politiques externes de l'Union (2015). *The EU's Trade Policy: From gender-blind to gender-sensitive*. Union européenne. DGEXPO/BPolDep/Note/2015_194.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2010). *Gender and Rural Employment Policy Brief #3: Rural women's entrepreneurship is "good business"*. www.fao.org/3/i2008e/i2008e03.pdf (consulté le 1er octobre 2019).

_____ (2011). *The State of Food and Agriculture 2010-2011: Women in Agriculture: Closing the Gender Gap for Development*. Rome.

_____ (2017). *Formalization of informal trade in Africa Trends, experiences and socio-economic impacts*. Accra: FAO et CUTS.

Organisation internationale du Travail (2017). *The future of work in African agriculture: Trends and drivers of change. Research Department Working Paper No. 25*. Genève.

_____ (2018). *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*. Genève.

_____ (2019). *Weaving Gender Challenges and opportunities for the Myanmar garment industry: Findings from a gender-equality assessment in selected factories*. Myanmar.

Organisation internationale du Travail, Programme de développement de l'entrepreneuriat féminin (2016). *Engaging Informal Women Entrepreneurs in East Africa: Approaches to Greater Formality*. OIT. Genève.

Centre du commerce international (2015). *Libérer l'accès des femmes entrepreneurs aux marchés*. Genève.

Tran-Nguyen, Anh-Nga (2004). *The Economics of Gender Equality, Trade and Development*. United Nations Inter-Agency Network on Women and Gender Equality, Task Force on Gender and Trade. New York et Genève.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2009). *Mainstreaming Gender in Trade Policy*. 19mars. TD/B/C.I/EM.2/2/Rev.1.

_____ (2014) Regard sur la politique commerciale sous l'angle de la parité hommes-femmes. UNCTAD/DITC/2014/3. New York et Genève.

_____ (2015). *The effects of trade on women's well-being and economic empowerment: Evidence and research methodologies*. New York et Genève.

_____ (2016a). *The effects of trade on women's well-being and economic empowerment: Evidence and research methodologies*. New York et Genève.

_____ (2016b). *Trade as a tool for the economic empowerment of women. Note by the UNCTAD Secretariat*. 14 mars TD/B/C.I/EM.8/2.

_____ (2017a). *Without a gender perspective, trade policy may undermine women's empowerment*. 13 mars <https://unctad.org/en/pages/news-details.aspx?OriginalVersionID=1449> (consulté le 1^{er} octobre 2019).

_____ (2017b). *Trade and Gender Linkages: An Analysis of COMESA*. UNCTAD/DITC/2016/1, United Nations.

_____ (2019a). *Borderline: Women in informal cross-border trade in Malawi, the United Republic of Tanzania and Zambia*. UNCTAD/DITC/2018/3.

_____ (2019b). *New tool seeks to smooth wrinkles in intra-African trade*. 16 juillet. https://unctad.org/en/pages/newsdetails.aspx?OriginalVersionID=2150&Sitemap_x0020_Taxonomy=UNCTAD%20Home (consulté le 1^{er} octobre 2019).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et Programmes des Nations Unies pour le développement (2008). *Mainstreaming Gender into Trade and Development Strategies in Africa*. UNCTAD/DITC/TNCD/2007/13. New York et Genève.

Programme des Nations Unies pour le développement (2016). *Africa Human Development Report 2016: Accelerating Gender Equality and Women's Empowerment in Africa*. Bureau régional du PNUD en Afrique.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2019). *Opportunities for Women Entrepreneurs in the Context of the African Continental Free Trade Area*. <https://africa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/07/opportunities-for-women-in-the-acfta> (consulté le 1^{er} octobre 2019).

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (2019). *Inclusive and Sustainable In-*

dustrial Development: The Gender Dimension. www.unido.org/sites/default/files/files/2019-3/UNIDO_ISID_The_Gender_Dimension.pdf (consulté le 1^{er} octobre 2019).

Williams, Mariama (2004). *Gender, the Doha Development Agenda and the post-Cancun Trade Negotiations. Participation des deux sexes au développement*. 12(2), pp. 73–81.

Women Watch (2011). *Gender equality and trade policy*. www.un.org/womenwatch/feature/trade/Labour-Mobility-and-Gender-Equality-Migration-and-Trade-in-Services.html (consulté le 1^{er} octobre 2019).

Banque mondiale (2013). *Female Entrepreneurship: Program Guidelines and Case Studies*. <https://site-resources.worldbank.org/EXTGENDER/Resources/FemaleEntrepreneurshipResourcePoint041113.pdf> (consulté le 1^{er} octobre 2019).

Yong, Li (2017). *Africa's industrialisation: leaving no woman behind*. *OECD Development Matters*. <https://oecd-development-matters.org/2017/04/25/africa-industrialisation-leaving-no-woman-behind/> (consulté le 1^{er} octobre 2019).

